



# DÉCISION DU MAIRE

Décision n°099/2024

**OBJET :** Interventions sportives dans le cadre du « village olympik » (Initiation Boxe) les 22 et 23 juin 2024 dans le parc Saint-Michel

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant la volonté de proposer aux Morangissois des animations sportives dans le cadre du « village olympik » les 22 et 23 juin 2024 dans le parc Saint-Michel

Considérant que pour cette animation, il est fait appel à des intervenants extérieurs,

Considérant la nécessité de signer une convention de mise à disposition d'intervention sportive fixant le rôle de la municipalité et de l'intervenant,

**Article 1 :** DECIDE de signer une convention de mise à disposition d'intervention sportive avec la MJC Relief, dont le siège social est situé au 1, avenue de la République - 91420 MORANGIS, pour le dimanche 23 juin 2024.

**Article 2 :** De conclure cette convention pour un montant de 150 euros (cent cinquante euros).

**Article 3 :** D'inscrire au budget la somme correspondante.

**Article 4 :** DIT que la convention est jointe à la présente décision.

**Article 5 :** Ampliation de la présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département et à Monsieur le Receveur municipal.

Fait à Morangis, le 31 mai 2024

Madame le Maire,  
Brigitte VERMILLET



**Décision certifiée exécutoire**

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.